



COMMISSION SPORTIVE (restreinte)

DU 13 FEVRIER 2020

Membres présents : JP COURCOUX ; JY LE DENMAT ; M. JOUBIN ; M. ROLLAND.

❖ **Journée du 19 /01/2020 :**

Noyal Es 1 / Yffiniac Uf 3 : D4 groupe F

Réclamation de Noyal Es 1 (pour information dossier transmis à AOH)

La commission,

Considère que les informations n'ont pas valeur de réserve

En conséquence homologue le résultat.

❖ **Journée du 26 /01/2020 :**

Trégueux As 3 / St Briec Ccl 2 : D3 groupe H

Match arrêté à la 45^{ème} minute. Dossier transmis par la commission de discipline du 6/02/2020

La commission,

Après étude des pièces du dossier : FMI, rapport de l'arbitre, rapport du joueur de St Briec Ccl mis en cause, de la décision de la commission de discipline,

Dit que l'arrêt de la rencontre à la 75^{ème} minute est consécutif au comportement d'un joueur et des supporters de St Briec Ccl

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Briec Ccl

A savoir : Trégueux As 3 : 3 buts ; 3 points

St Briec Ccl 2 : 0 but ; -1 point

❖ **Journée du 02/02/2020 :**

*Maël Carhaix 2 / Erquy Us 1 : championnat féminin seniors
Match arrêté à la 32^{ème} minute sur blessure d'une joueuse.*

La commission,
Donne match à rejouer. Transmet le dossier à la commission féminine pour date à fixer.

❖ **Journée du 09/02/2020 :**

*Pluzunet Us 1 / Belle Isle As 1 : D2 groupe B
Participation d'un joueur suspendu. Dossier transmis par la commission de discipline du 13/02/2020*

La commission,
Après étude des pièces du dossier et décision de la commission de discipline
Dit que le joueur Guillaume NICOL était régulièrement qualifié pour participer à cette rencontre, n'ayant qu'une inscription au fichier « avertissement »
En conséquence, homologue le résultat .

*Carnoët Celtic Locarn : forfait de Plougonver Us 1 pour le match
Lézardrieux 1 / Plougonver Us 1, D2 du 9/02/2020 : demande le forfait pour
l'équipe B : match Carnoët Celtic 2 / plougonver Us 2, D4 groupe C du
9/02/2020 :*

La commission
Par application de l'article 85—4-f des règlements LBF « le forfait d'une équipe entraîne celui des équipes inférieures de la même catégorie pour les matches devant se dérouler le même jour ;
En conséquence donne match perdu par forfait à Plougonver 2
A savoir : Carn oët Celtic Locarn 2 : 3 buts ; 3 points
Plougonver Us 2 : 0 but ; -1 point

RESERVES NON CONFIRMEES :

Journée du 2/02/2020 :

D2 C : Guingamp Scb / Pordic Binic
D4 H : Ruca Us / Quévert Fc
D4 D : Plouguenast Fc Lié / Lanfains

FORFAITS OCCASIONNELS :

Journée du 5/01/2020 :

Challenge du district : Penguily Es bat Lanvallay par forfait

Journée du 26/01/2020 :

D4 B : Tréméloir Fc bat Gommenec'h par forfait

Journée du 2/02/2020 :

D3 F : Tréméloir Fc bat St Donan par forfait

Coupe A. Lemée : Grâce As bat Bourbriac Us par forfait

Challenge du district : St Briec Cob Sp bat Langueux Us par forfait

Journée du 9/02/2020 :

D2 B : Lézardrieux Us bat Plougouven Us par forfait

D3 A : Caouennec Breizh Ol bat Trébeurden Pleumeur par forfait

D3 B : Bégard Cs bat Pleubian Pleumeur par forfait

D4 H : Plancoët S/Arguenon bat Trélat date par forfait

D2 F FEMININ : Broons Trémeur bat Uzel Merléac par forfait

MAILS CLUBS :

Sévignac Rouillac : Coupe département du 2/02/2020 : match Rouillac Sévignac 1/ St Helen Coetquen 1 : match non joué. La commission, après étude des pièces du dossier constate que la rencontre n'a pas eu lieu suite à une erreur administrative, en conséquence donne match à jouer au prochain tour. Demande au secrétariat de procéder au remboursement des frais de déplacement de l'arbitre (26 €).

Ploumagoar Rc : match Bringolo As 1 / Ploumagoar Rc 3, D3 groupe D du 9/02/2020 : la commission confirme le forfait de Ploumagoar Rc, effectivement il aurait fallu cocher sur la FMI match non joué «terrain implacable ».

Broons Trémeur : match Broons Trémeur 1 / Lanrelas Cs 1, D1 groupe D du 8/03/2020 : demande de report au 15/03/2020 : la commission : cette date du 15/03/2020 est réservée aux rencontres de coupe. En cas de qualification de l'un ou des deux clubs, la commission décide que les clubs devront assurer les deux compétitions, si la rencontre de championnat est remise au 15/03/2020. Tout ceci compte tenu des retards et sous réserve des décisions prises en fonction des conditions météo.

FORFAITS GENERAUX :

Challenge du district : St Julien 2

Rappel : les décisions de la commission sportive sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du district selon les conditions et forme et de délais prévus aux articles 93 et 94 des règlements de la LBF.

***Le Président
JY LE DENMAT***

***Le secrétaire
M. ROLLAND***